

ARRÊTE :

Le concours pour l'emploi d'écrivain de 2^e classe des directions de l'intérieur des colonies sera ouvert le lundi 2 juillet, à Paris, dans les cinq ports militaires et dans les diverses colonies. Les compositions écrites auront lieu le 2 et le 3 juillet, les examens oraux le 4 juillet et jours suivants.

Fait à Paris, le 23 février 1883.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : CH. BRUN.

N^o 175. — *CIRCULAIRE ministérielle relative aux propositions à formuler par les Directeurs de l'Intérieur au sujet du budget des services civils.*

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 28 février 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Mon Département a été consulté par une administration coloniale sur le point de savoir si le Directeur de l'Intérieur devait prendre part à l'établissement du projet de budget du service Colonial pour la partie relative aux services civils dont il est devenu l'ordonnateur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette obligation doit en effet faire partie de celles qui incombent désormais au Directeur de l'Intérieur ou au chef de ce service, en vertu du décret du 15 septembre 1882 et de celui du 3 octobre qui en a été la conséquence.

Je vous prie, par suite, de me transmettre aux époques déterminées par les instructions de mon Département les propositions qu'auront à formuler ces chefs d'administration pour l'établissement du budget des services civils.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : CH. BRUN.

N^o 176. — *CIRCULAIRE ministérielle relative aux modes d'établissement des états de demandes des approvisionnements nécessaires aux directions d'artillerie coloniales.*

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 6 mars 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Mon attention a été appelée sur la rédaction souvent incomplète ou défectueuse des états de demande